

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2009

Présents : M. TRON, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme GRUEL, M. LEVASSEUR, Mme DE YOUNGMEISTER, M. BATTESTI, Mme BOURCHET, Mme DIDELOT, Mme KINGUE-EKWALLA, Mme ARNAUD, Mme LEVIEUX, Mme BOUBY, M. LEBAS, M. DESPOUY, M. ARFI, M. DESAULLE, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, M. EL KHABLI, M. PHILIPPE, Mme BERSEILLE, Mme HEBACKER, Mme ADELAIDE, M. BOURDEAU, M. GROISELLE, Mme FREDONIE, M. BONSIGNORE, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés : M. PRIVAT représenté par Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. GIOVANNACCI représenté par Mme DE YOUNGMEISTER, Mme KOTAS représentée par Mme BOURCHET, M. LALANNE représenté par M. BATTESTI, M. GRUBER représenté par M. GROISELLE, Melle HURTADO représentée par M. BONSIGNORE

Secrétaire : M. BOURDEAU

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les questions supplémentaires suivantes :

- Motion relative à la vente des terrains du site de l'hôpital Joffre sur le quartier de Champrosay par l'APHP
- Frais de mission des élus

ce qui est accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES:

Mme SOROLLA

- Marché couvert
- Bibliothèque

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ

- Dossier Joffre

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

DELIBERATION N° 09 06 77 - MOTION RELATIVE A LA VENTE DES TERRAINS DU SITE DE L'HÔPITAL JOFFRE SUR LE QUARTIER DE CHAMPROSAY PAR APHP

Considérant que la politique d'urbanisme mise en œuvre sur la ville depuis 1995 vise à protéger l'environnement en préservant son territoire de projets immobiliers excessifs

Considérant la nécessité de constructions de logements et notamment de logements sociaux afin de rattraper le retard sur la commune et de contribuer à l'effort national imposé par l'État.

Considérant que la vente des terrains situés sur le site de l'hôpital Joffre à Champrosay par l'APHP doit répondre à deux conditions :

- **Un nombre de logements raisonnable** afin de sauvegarder l'environnement et garantir l'inviolabilité de la forêt de Sénart

- **un nombre de logements suffisant** permettant à la fois de répondre aux attentes de la population en matière de logement et aux exigences de l'État pour garder la maîtrise du dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE que la protection de l'environnement et la création de logements sociaux sont des objectifs d'intérêt général primordiaux pour la commune.

DEMANDE, dans ce cadre, que tout projet d'aménagement des terrains sur le site de l'hôpital Joffre à Champrosay par l'A.P.H.P.

- respecte l'environnement du site et notamment l'inviolabilité de la forêt de Sénart
- réponde aux nécessités de création de logements sociaux définis dans le cadre des politiques nationales et locales.

DELIBERATION 09 06 78 – FRAIS DE MISSION DES ELUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

2 Contre : M. BONSIGNORE, Melle HURTADO représentée par M. BONSIGNORE

DESIGNE Mme DIDELOT afin de représenter la Ville de Draveil du 03 au 05 juillet 2009 aux festivités du jumelage à Esmoriz (Portugal), **DIT** que l'ensemble des frais liés à ce déplacement seront pris en charge par la ville.

DELIBERATION 09 06 60 – RESERVE PARLEMENTAIRE 2009 – CONSERVATION DE L'HARMONIUM DE LA CHAPELLE SAINTE HELENE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la restauration complète de l'harmonium de la chapelle Sainte-Hélène, **DONNE SON ACCORD** sur le plan de financement, **SOLLICITE** du ministère de l'intérieur une subvention au titre de la réserve parlementaire,

DELIBERATION 09 06 61 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain CR 28-07-51, **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 09 06 62 : DECLARATION D'INITIATIVE DE LA ZAC

Mme FREDONIE et M. BARRANCO sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

2 Contre : M. BONSIGNORE, Melle HURTADO représentée par M. BONSIGNORE

3 Abstentions : M. GROISELLE, M. GRUBER représenté par M. GROISELLE, Mme SOROLLA

APPROUVE les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la zone du centre ville :

- assurer la continuité du réaménagement récent de la place du marché,
- mettre en sécurité et restaurer l'église et le presbytère avec des matériaux traditionnels,
- permettre l'accès de l'église aux personnes à mobilité réduite,
- supprimer la cour du presbytère des bâtiments hétéroclites pour permettre un passage de la cour du presbytère vers le marché,
- restituer le décor originel de l'église,
- réaliser un programme mixte comprenant des logements et des commerces
- réaménager les espaces publics
- redynamiser le centre ville,

DIT que la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la zone prédéfinie se tiendra à compter de juillet 2009,

DEFINIT les modalités suivantes pour l'organisation de la concertation afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- deux réunions publiques au Café-Culture, annoncées par voie de presse,
- la mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de l'accueil du service Urbanisme d'un dossier présentant les principes de cet aménagement,
- la mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de l'accueil du service Urbanisme d'un registre permettant de consigner les avis et observations exprimés par le public,
- la mise en place de panneaux de présentation du projet à partir de septembre 2009,

DIT qu'une publication des modalités de la concertation préalable sera faite dans deux journaux diffusés dans le département,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un bureau d'études chargé de mener les études préalables à la création de la ZAC Centre Ville, dans le but d'assister le maître d'ouvrage,

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tout document relatif à cette affaire

DELIBERATION N°09 06 63 - SITE NADAR : VENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR

2 Contre : M. BONSIGNORE, Melle HURTADO représentée par M. BONSIGNORE

4 Abstentions : M. GROISELLE, M. GRUBER représenté par M. GROISELLE, Mme FREDONIE, Mme SOROLLA

APPROUVE la cession de gré à gré de l'ancien lycée NADAR situé 35 à 49, rue de la Citadelle, cadastré AL 52-652-651p. Pour un montant de 1 380 000€ HT à la Société dénommée ARC PROMOTION ILE-DE-FRANCE, Société civile de construction-vente au capital de 20 000 euros, dont le siège social est à RENNES (35 000), 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz, représentée par son gérant, le Groupe Arc demeurant à la même adresse, dont M. Jean RIZET est le Directeur Général Délégué, **DECIDE** d'inscrire les parcelles concernées dans le dispositif Pass-foncier, **ACCORDE** des subventions en faveur de l'accession sociale à la propriété d'un montant minimum de 4 000 euros pour les ménages jusqu'à trois personnes et de 5 000 euros pour les ménages de quatre personnes candidates à ce dispositif, **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention accordée par l'Etat à hauteur de 1 000 à 3 000 euros par ménage éligible au dispositif du Pass-Foncier, **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en oeuvre du dispositif Pass-Foncier, **AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous documents relatifs à la vente des parcelles cadastrées AL 52-652-651p. à la Société dénommée ARC PROMOTION ILE-DE-FRANCE,

DELIBERATION N° 09 06 64 – CENTRE HIPPIQUE DES BERGERIES (CHB) : NON-RENOUVELLEMENT DU BAIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas renouveler le bail professionnel conclu entre la Ville et le Centre Hippique des Bergeries prenant fin le 1er juin 2010, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre de congé avec le Centre Hippique des Bergeries, association représentée par son Président et à la faire notifier ainsi que la présente délibération par voie d'huissier.

DELIBERATION N° 09 06 65 – AVENANT DE REDUCTION DES TERRES LOUEES PAR BAIL RURAL CONCLU ENTRE LA VILLE ET M. LAMBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR

1 Abstention : M. GRUBER

DECIDE de la résiliation partielle du bail rural de M. LAMBERT sur la parcelle AY n°16 pour une superficie d'environ 12 000 m², moyennant une indemnisation maximale de 24 000 euros, **APPROUVE** le projet de protocole d'accord ci-annexé portant sur la réduction de surface conféré au preneur, du bail rural conclu le 23 mai 2007, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents y afférant,

DELIBERATION N° 09 06 66 – AVENANTS N°9 AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES COLLEGES E. DELACROIX ET A. DAUDET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les deux avenants n° 9 proposés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer,

DELIBERATION N° 09 06 67 – BILAN D'ACTIVITE ET PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Mme HEBACKER, M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan détaillé des activités menées du 1er Janvier 2007 au 30 Avril 2009, **APPROUVE** le projet d'action pour les années 2010 à 2012, **APPROUVE** la passation d'un avenant n°3 à la convention n°20-2002 en date du 23 décembre 2002 qui aura pour objet de renouveler l'agrément délivré pour une durée maximum de trois ans soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012, afin de bénéficier d'une prestation de service durant cette période. En contrepartie la ville s'engage à fournir à la CAF un bilan détaillé des activités menées pendant cette période et un projet de fonctionnement sur les années à venir en vu d'un éventuel renouvellement d'agrément, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 susmentionné.

DELIBERATION 09 06 68 – CIRCUITS SCOLAIRES SPECIAUX 2009/2010

Mme HEBACKER, M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les contrats types, convention ou avenants arrêtant la fiche technique du circuit conclu entre la commune et les transporteurs spécialement autorisés par le STIF à exploiter les circuits de transport scolaire organisés par la ville pour l'année scolaire 2009/2010, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces contrats, conventions ou avenants après l'intervention de la décision du STIF, **FIXE** le montant de la participation des familles des enfants utilisant le circuit spécial scolaire desservant le collège Eugène Delacroix à 87 € par enfant, **FIXE** le montant de l'aide sociale accordée aux élèves du collège Eugène Delacroix utilisant les lignes régulières (LM –17) à 30 € représentant la différence entre le montant de la carte Optile (117 €) et le tarif de la ligne de transport scolaire spécial desservant le collège.

DELIBERATION 09 06 69 – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA CNAV ET LA VILLE DE DRAVEIL

Mme HEBACKER, M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur les termes de l'avenant à la convention pour l'aide à domicile, pour l'adhésion à la procédure d'échange de données via le portail partenaires de l'Action Sociale pour le paiement des heures

d'aide ménagère à domicile, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

DELIBERATION 09 06 70 – TARIF / ABONNEMENT DECOUVERTE AU THEATRE ET AU CAFE-CULTURES

Mme DIDELOT, M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ l'instauration de l'abonnement « Découverte » proposant trois spectacles, deux spectacles en tarif A et un spectacle en tarif B, au Théâtre Donald Cardwell et au Café Cultures ainsi que son tarif de 54 euros (un tarif réduit sera appliqué pour l'accompagnant aux trois spectacles), **DIT** que cet abonnement sera applicable au 1^{er} septembre 2009.

DELIBERATION 09 06 71 – TARIF / MARCHE DE NOEL

Mme DIDELOT, M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE un tarif forfaitaire par emplacement équipé d'un barnum (3m x 3m) d' 1 table de 2 m et de 2 chaises pour un montant de 30€, **APPROUVE** le règlement intérieur du Marché de Noël 2009

DELIBERATION 09 06 72 – TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

Mme DIDELOT, M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

1 Contre : Mme SOROLLA

DECIDE de fixer r les tarifs de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et ce à partir du 1^{er} septembre 2009 comme suit:

	Tarifs Draveillois/an	Tarifs non Draveillois/ an
Pour 1 discipline	58.00 €	150.00 €
Pour 1 discipline moins de 16 ans	15,00 €	30,00 €
Discipline	15,00 €	30,00 €

DELIBERATION 09 06 73 – REGLEMENTS DE SINITRES

M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions d'indemnisations des sinistres des compagnies d'assurance ASS. GENERALES DE FRANCE IART, sise 87, rue de Richelieu à PARIS (75002) pour un montant de 2 998,61 euros et M.A.I.F., sise 200, avenue Salvador Allende à NIORT (79038) pour un montant de 546,50 euros.

DELIBERATION 09 06 74 – REFORME DE MATERIEL

M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réforme de matériels informatiques et la réforme de véhicules.

DELIBERATION 09 06 75 – CUCS PROGRAMMATION ASSOCIATIVE

M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation associative 2009 proposée dans le cadre du dispositif annuel du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, **PRECISE** que le montant total de la programmation s'élève à **45 150 euros**, **PRECISE** que la commune de Dreveil participe à hauteur de **6 500 euros**, au titre de la politique de la ville, pour l'ensemble des projets associatifs, **SOLLICITE** les subventions maximales pour cette opération auprès des différents financeurs,

Associations	Intitulé du projet	Coût total des projets	Commune de Dreveil
Break Team	<i>Graine de champions</i>	9 850 €	2 000 €
Association Derrière les Fagots	<i>Développement des pratiques musicales amateurs</i>	15 300 €	2 000 € au titre de la Politique de la Ville (8 500 € en tout)
Mélodie en sous sol	<i>Hip hop thérapie ... pour un quatrième festival à domicile</i>	20 000 €	2 500 €
Total		45 150 €	6 650 €

DELIBERATION 09 06 76 - CUCS PROGRAMMATION MUNICIPALE

M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de fonctionnement suivants inscrits dans le cadre de la programmation Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2009 :

Centre d'Animation Sociale et Culturelle d'Oberkirch

– ***Habits du Monde***

Coût global du projet : **5 800 €**
dont participation de la commune de : **2 250 €**

– ***Expression au Féminin***

Coût global du projet : **4 350 €**
dont participation de la commune de : **2 850 €**

– ***Enfants du Monde***

Coût global du projet : **3 790 €**
dont participation de la commune de : **1 510 €**

- **Oberplage (VVV)**
Coût global du projet : **9 300 €**
dont participation de la commune de : **6 300 €**

Maison de Quartier des Mazières

▪ **Alphabétisation aux Mazières**
Coût global du projet : **7 146 €**
dont participation de la commune de : **3 006 €**

▪ **Entrez Mesdames**
Coût global du projet : **11 270 €**
dont participation de la commune de : **3 500 €**

▪ **Un Quartier des Habitants**
Coût global du projet : **11 220 €**
dont participation de la commune de : **3 720 €**

▪ **Cliché Cité**
Coût global du projet : **4 505 €**
dont participation de la commune de : **1 505 €**

▪ **Prétexte**
Coût global du projet : **3 114 €**
dont participation de la commune de : **1 029 €**

▪ **De la Terre au Soleil**
Coût global du projet : **4 770 €**
dont participation de la commune de : **1 454 €**

▪ **Orient Action**
Coût global du projet : **21 928 €**
dont participation de la commune de : **3 658 €**

▪ **Entre Ciel et Terre (VVV)**
Coût global du projet : **4 919 €**
dont participation de la commune de : **1 449 €**

Soit,
Coût total des projets : 92 112 €
Coût total de la participation communale : 32 231 €

DIT que l'ensemble de ces actions est prioritaire, **PRECISE** que le montant total des projets communaux s'élève à 92 112 euros, **PRECISE** que la participation de la commune de Draveil, dans le cadre de ce dispositif, s'élève à 32 231 euros, **SOLLICITE** les subventions maximales pour cette opération auprès des différents financeurs,

La séance du conseil est levée à 22 H 40

Georges TRON
Maire de Draveil

*Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au
Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*